

(N° 6.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1848.

*(Voir le N° 282, session 1846-1847, et le N° 26, session 1847-1848 de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1848, à la somme de trente et un millions huit cent treize mille quatre cent soixante-douze francs sept centimes (31,813,472 fr. 07 centimes), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 4 décembre 1847.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,

(Signé) A. DU BUS.

L. TROYE.

Tableau du Budget général de la Dette Publique, pour l'Exercice 1848.

NUMÉRO des ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIDES.	EXTRAORDINAIRES.	
CHAPITRE 1^{er}.				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	500,000	»	»
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	»	»
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. 0/0, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 65 du même traité.	5,502,640	78	»
4	Frais relatifs à cette dette	5,000	»	»
5	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 fr., à 4 p. 0/0, autorisé par la loi du 18 juin 1836. 1,200,000	1,500,000	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt 500,000			
6	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt	5,000	»	»
7	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr. à 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. 0/0, à émettre en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846. 1,754,244	2,358,992	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 584,748			
8	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	59,000	»	»
9	Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 fr., à 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 26 juin 1840. 4,547,000	5,216,400	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt 869,400			
10	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	150,000	»	»
11	Intér. de l'emprunt de 28,621,718 fr. 40 c., à 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 septembre 1842. 1,451,085 92	1,717,503	10	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt 286,217 18			
12	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt.	45,000	»	»
A REPORTER. fr.		17,641,895	88	»

NUMÉRO des ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	REPORT. . . . fr.	17,641,895 88	»	
15	Intérêts, à 4 1/2 p. 0/0, sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> , n° 42). . . . 4,294,927 44		»	
	Dotation de l'amortissement de cette dette. 954,428 52	5,249,555 76	»	
14	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844).	15,000 »	»	
15	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> , n° 44). 3,809,520 »		»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. 0/0 du capital. 423,280 »	4,252,800 »	»	28,041,466 78
16	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844).	15,000 »	»	
17	Intérêts et frais présumés de la dette flottante. . .	750,000 »	»	
18	Rentes viagères.	5,665 15	»	
19	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.	»	6,765 87	
20	Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842).	105,820 10	»	
21	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	»	
CHAPITRE II.				
<i>Rémunérations.</i>				
	Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées. 185,000 »			
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850. 110,000 »			
	Id. civiques. 150,000 »			
1	Id. militaires et pensions des Indes. 2,243,000 »	2,271,000 »	970,000 »	
	Id. de l'Ordre Léopold. 23,000 »			
	Id. des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. 525,000 »			
	Arriérés de pensions de toute nature. 5,000 »			
	A REPORTER. . . . fr.	30,505,700 91	976,765, 87	28,041,466 78

NUMÉRO des ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	REPORT. . . . fr.	50,305,700 91	976,765 87	28,041,466 78
2	Remboursement à faire au Trésor Néerlandais, en exécution du § 7 de l'art. 68 du traité du 5 novembre 1842, pour arrérages de pensions du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1848.	"	11,005 29	3,302,005 29
	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>). 28,000 »			
5	Id. ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>). 17,000 »	"	50,000 »	
	Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>). 5,000 »			
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
1	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'Etat, pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'Administration du Chemin de Fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'Administration de l'armée, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables. 594,000 »			
	Arriéré des intérêts sur des exercices clos. 6,000 »	394,000 »	6,000 »	
2	Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'Etat.	70,000 »	"	470,000 »
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	50,769,700 91	1,045,771 16	51,815,472 07